



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des soins prodigués par des praticiens en bien-être

Question écrite n° 10212

Texte de la question

M. Philippe Brun attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la question de la prise en charge partielle par l'assurance maladie des soins prodigués par des praticiens en bien-être. Les pratiques de bien-être, telles que la sophrologie, la réflexologie, l'hypnothérapie ou l'ostéopathie, sont de plus en plus sollicitées par les Français pour leur rôle dans la prévention, la gestion du stress ou l'accompagnement de troubles chroniques. Pourtant, leur absence de reconnaissance dans le parcours de soins et leur non remboursement par l'assurance maladie en limitent l'accès, notamment pour les ménages les plus modestes. Alors que les approches non médicamenteuses et la prévention sont encouragées, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étudier la possibilité d'une prise en charge partielle ou ciblée de ces soins par l'assurance maladie. Il souhaite connaître les critères scientifiques et réglementaires qui pourraient encadrer une telle reconnaissance, ainsi que les synergies envisagées avec les acteurs de la santé publique, les mutuelles et les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des pratiques concernées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser l'accès à ces soins complémentaires, dans une logique d'équité et d'innovation en matière de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Brun](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10212

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2025](#), page 8484